



21h15

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES ALPES MARITIMES
COMMUNE DE LE TIGNET

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 AVRIL 2025

Nombre de conseillers :

en exercice : 23

présents : 19

Votants : 23

L'an deux mil vingt cinq

le sept avril

Le Conseil Municipal de la Commune DU TIGNET dûment convoqué,
s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Claude SERRA
Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : le 24 mars 2025

Ouverture de la séance : 19h00

PRESENTS : ANDRY Brigitte, BALAZUN François, BARRUS Nathalie, BOUFERROUK Nathalie, DELOT Alain, DOMECH Laetitia, DOUTEAUD Thierry, GIOVANNANGELI Xavier, HAMON OLIVIERI Monique, LENI Jean-Luc, LUCAS Brigitte, MACIA Françoise, MANZONE Nicolas, MARRO Fiorentino, MILLET Monique, MOLINES Gérard, NIARFEIX Daniel, SERRA Claude, TOUTAIN Sarah.

POUVOIRS : CÉ Jean-Pierre a donné pouvoir à ANDRY Brigitte, DERAÏN Jacki, a donné pouvoir à BOUFERROUK Nathalie, PITIOT GABELLONI Dominique a donné pouvoir à LUCAS Brigitte, PLATANI Michelle a donné pouvoir à MOLINES Gérard.

Secrétaire de Séance : Brigitte LUCAS

Le quorum étant atteint, Monsieur le MAIRE ouvre la séance à 19h05

Approbation des deux procès verbaux.

DELIBERATION N° 2025.016 : COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 - BUDGET PRINCIPAL

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-31 et L.1612-12,

Vu l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 modifié par l'article 205 de la loi de finances pour 2024,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 abrégée applicable à la commune,

Vu la délibération n° 2024.020 en date du 15/04/2024 portant adoption du budget primitif de l'exercice 2024,

Vu la délibération n° 2024.030 en date du 09/07/2024 portant adoption de la décision modificative n°1,

Vu la délibération n° 2024.049 en date du 28/10/2024 portant adoption de la décision modificative n°2,

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif de l'ordonnateur et au compte de gestion du comptable public en les fusionnant, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents,

Considérant qu'il y a lieu de procéder au vote du compte financier unique de la commune pour l'exercice 2024,

Considérant que les objectifs du Compte Financier Unique sont les suivants :

- Favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière,
- Améliorer la qualité des comptes,
- Simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable public, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives

Compte Financier Unique 2024	
Sections	Montants
Résultats de fonctionnement	
Dépenses	2 186 018.18 €
Recettes	2 455 714.66 €
Résultats de l'année 2024	269 696.48 €
Résultat antérieur	422 564.53 €
Résultat cumulé	692 261.01 €
Résultats d'investissement	
Dépenses	1 223 472.11 €
Recettes	852 425.92 €
Résultats de l'année 2024	-371 046.19 €
Résultat antérieur	1 279 144.02 €
Résultat cumulé	908 097.83 €
Reste à réaliser en investissement	
Dépenses	1 546 229.96 €
Recettes	777 000.00 €

Après avoir assisté à la discussion, Monsieur le Maire se retire de l'assemblée au moment du vote, conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 16 votes « pour » 7 votes « contre » et 0 « abstention »

APPROUVE le Compte Financier Unique pour l'année 2024

Ainsi fait et délibéré les, jour mois et an que susdits.

Monsieur le LENI présente la délibération et affiche sur l'écran de projection les tableaux et chiffres du Compte Financier Unique. Il expose les différents éléments en indiquant les changements dus à l'application de la M57. Le Compte Financier unique remplace donc deux documents, à savoir le Compte Administratif et le Compte de Gestion.

Monsieur le MAIRE quitte la salle du Conseil Municipal.

Monsieur LENI, soumet la délibération au vote et demande s'il y a des questions ou remarques.

Madame ANDRY précise le vote de Monsieur CÉ

Monsieur le MAIRE revient dans la salle du Conseil Municipal.

DELIBERATION N° 2025.017 : AFFECTATION DE RESULTATS 2024 - BUDGET PRINCIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°94-504 du 22 juin 1994,

Considérant qu'en M57, le résultat N-1 doit faire l'objet d'une affectation :

- soit lors du Budget Primitif si le compte financier unique a été adopté préalablement,
- soit lors du Budget Supplémentaire si le compte financier unique a été adopté postérieurement,

Considérant que le résultat N-1 doit combler en priorité le besoin de financement,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 23 votes « pour », 0 votes « contre » et 0 « abstention » :

AFFECTE le résultat comme suit :

Résultat de fonctionnement	
A Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	269 696,48
B Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif N-1 précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	422 564,53
C/ Résultat à affecter = A + B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit de la ligne 002 ci-dessous)	692 261,01
D Solde d'exécution d'investissement (précédé de + ou -) R 001 (excédent de financement)	908 097,83
E Solde des restes à réaliser d'investissement N-1 <u>Besoin de financement</u> <u>Excédent de financement</u>	- 769 229,96
Besoin de financement = F = D + E	
Excédent d'investissement disponible après RAR	138 867,87
Affectation en réserves R1068 en investissement Report en fonctionnement	300 000,00 392 261,01

Ainsi fait et délibéré les, jour mois et an que susdits

Monsieur LENI expose la délibération relative à l'affectation des résultats 2024. Ce document reprend les résultats de l'exercice écoulé, Monsieur LENI expose les différents montants en apportant des explications.

Monsieur BALAZUN indique qu'il ne retrouve pas le report du montant il précise que sur la délibération de l'année dernière le montant qui figurait était de 388 720.37 € et demande pour quelle raison aujourd'hui il y a 422 564.53 € aujourd'hui ?

Monsieur LENI apporte les explications. Cette différence est due à l'intégration du budget cimetière qui avait été dissous et affichait un excédent, il rappelle qu'une délibération avait été prise afin d'intégrer ces résultats. Par conséquent, ce report à nouveau a été modifié en fonction de ces deux montants soit 388 000 et 40 000 euros du budget cimetière.

Monsieur le MAIRE demande s'il y a des questions et soumet la délibération au vote.

DELIBERATION N°2025.018 : BILAN CESSIONS ACQUISITIONS IMMOBILIERES 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2241-1 imposant aux Communes de dresser un bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières,

Monsieur Jean-Luc LENI expose aux membres du Conseil Municipal le bilan pour l'exercice 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à 22 votes « pour », 0 votes « contre » et 1 « abstention » :

ADOpte le bilan suivant :

TYPE DE TRANSACTION	NOM	DATE DE LA DELIBERATION	N° DE PARCELLE	SUPERFICIE	MONTANT
VENTE	VIALE	27/11/2023	B3025	1657 m ²	18150 €
ACHAT	LOU CAMIN DEI GACHE	27/11/2023	B3014	78 m ²	1 €

Ainsi fait et délibéré les, jour mois et an que susdits.

Monsieur le LENI présente la délibération qui reprend les achats ou les ventes comme tous les ans relatifs aux cessions ou acquisitions immobilières.

Madame LUCAS intervient et donne des explications concernant ces deux transactions. La vente concernant VIALE est un terrain situé sur l'ancien chemin de Draguignan juste dans la boucle : Mr. FERRO fera lui aussi l'acquisition d'une partie de ce terrain communal mais pour l'instant ils sont en indivision, il souhaite donc sortir de cette indivision avant d'acquérir l'autre partie de ce terrain, cette transaction se fera certainement l'année prochaine. Et en ce qui concerne l'autre terrain de 78 m² c'est le petit arrondi situé chemin du Flaquier Sud que la commune a acheté pour un euro symbolique.

Madame ANDRY, précise le vote de Monsieur CÉ

Monsieur le MAIRE demande s'il y a des questions, des remarques et soumet la délibération au vote.

DELIBERATION N° 2025.019 : TAUX DES TAXES COMMUNALES 2025

Monsieur Jean-Luc LENI expose qu'il convient de voter, en préambule au vote du budget, les taux des taxes locales. Pour mémoire, il rappelle les taux de l'année précédente :

- Taxe foncière sur le bâti :	17.91 %
- Taxe foncière sur le non-bâti :	14.21 %
- Taxe d'habitation résidences secondaires	9.71 %

Et propose conformément aux engagements du groupe majoritaire de reconduire les taux pour l'exercice 2025 sans augmentation, afin de participer à la préservation du pouvoir d'achat de nos concitoyens.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 23 votes « pour », 0 vote « contre » et 0 « abstention » :

ADOpte les taux suivants :

○ Taxe foncière sur le bâti :	17.91 %
○ Taxe foncière sur le non-bâti :	14.21 %
○ Taxe d'habitation résidences secondaires	9.71 %

Ainsi fait et délibéré les, jour mois et an que susdits.

Monsieur le LENI présente la délibération et indique que dans la note de synthèse il avait pris soin de préciser un certain nombre d'informations notamment le relèvement qui a été décidé par l'État, relèvement touchant les bases d'imposition, pas les taux. Les taux proposés sont des taux inchangés sur les différentes taxes, le bâti, le non-bâti et les résidences secondaires. Le taux sur les résidences secondaires ne change pas.

Monsieur le MAIRE demande s'il y a des questions, des remarques et soumet la délibération au vote.

DELIBERATION N° 2025.020 : BUDGET PRIMITIF 2025 - BUDGET PRINCIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2311-1 et suivants,

Conformément à l'article L.5217-10-6 du CGCT, l'assemblée délibérante autorise le maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes :

- Fonctionnement 7,5 %
- Investissement 7,5 %

Considérant que le budget primitif doit être voté en équilibre réel de l'exercice auquel il s'applique, Monsieur LENI expose aux Conseillers Municipaux les projets de préparation du budget primitif.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 16 votes « pour », 7 votes « contre » et 0 « abstention » :

ADOpte le budget primitif 2025 comprenant les inscriptions budgétaires suivantes :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

- Dépenses :	2 734 161.01 €
- Recettes :	2 734 161.01 €

SECTION D'INVESTISSEMENT :

- Dépenses :	2 376 329.96 €
- Recettes :	2 753 097.83 €

Ainsi fait et délibéré les, jour mois et an que susdits.

Monsieur le LENI présente la délibération et indique que par rapport au budget 2024, il y a très peu d'évolution, soit à peu près 1.6 %. La date à laquelle le budget a été fixé tient compte de la date d'envoi des éléments, par conséquent, quelques éléments ne sont pas indiqués notamment les dotations n'étaient pas notifiées elles sont arrivées après l'envoi des documents budgétaires, cependant les dotations sont à l'euro près, il y aura une décision modificative mais globalement le montant est identique. Les taxes additionnelles et les droits de mutation ont été moindres que l'année dernière. La taxe additionnelle a donc été minimisée cette année.

le détail a été listé dans la note de synthèse.

Monsieur le MAIRE apporte une précision effectivement concernant la charge de la mutuelle-prévoyance que la commune a pris en compte sans augmenter les charges de fonctionnement.

Monsieur LENI apporte d'autres précisions sur les montants en section de fonctionnement et conclut que cette présentation de budget qui est proposée en fonctionnement permet de dégager 280 000 euros qui peuvent être injectés en investissement.

La section d'investissement est présentée en suréquilibre par rapport aux projets prévus par la collectivité et les dossiers de subventions qui sont actuellement en cours d'instruction. Monsieur LENI donne un ensemble d'explications sur les dépenses et les recettes en investissement. Les recettes sont principalement les subventions perçues relatives aux projets d'investissement, le remboursement de la TVA par l'État et l'autofinancement ainsi que la taxe d'aménagement.

Monsieur BALAZUN demande des précisions sur les reports liés aux subventions pour près de 1 100 000 €, alors que la collectivité sait pertinemment qu'elle ne les obtiendra pas.

Monsieur le MAIRE est surpris de cette affirmation.

Monsieur BALAZUN indique que pour l'esplanade, le monument aux morts, le montant figure toujours dans les reports malgré qu'il ait eu la confirmation du préfet que ce projet ne sera pas subventionné, il n'y a aucune chance d'obtenir une subvention.

Monsieur le MAIRE demande si c'est réellement le Préfet qui a donné cette information ?

Monsieur BALAZUN confirme.

Monsieur le MAIRE demande à quel moment Monsieur BALAZUN a vu Monsieur le Préfet ?

Monsieur BALAZUN indique qu'il a reçu un courrier.

Monsieur le MAIRE demande à Monsieur BALAZUN de lui donner une copie de ce courrier et souligne que Monsieur BALAZUN en fait part seulement aujourd'hui au Conseil Municipal.

Monsieur BALAZUN répond que tout le monde doit être au courant. Il précise que lorsque des reports de ce type concernant des subventions qui ne seront jamais obtenues, il y a une part d'insincérité dans le budget. En ce qui concerne l'école, il est tout à fait d'accord dans le principe, mais il ajoute qu'il faudrait attendre de savoir si ces subventions vont être obtenues avant de lancer les travaux et qu'il ne faudra pas s'étonner à la sortie si les subventions ne sont pas au rendez-vous, du résultat et des conséquences au niveau budgétaire et financier pour la commune.

Monsieur le MAIRE félicite Monsieur BALAZUN pour sa vision très « Mme IRMA » et précise que les propos de Monsieur BALAZUN sont contraires aux subventions qu'il arrive à obtenir. Il confirme qu'il a récemment rencontré le président MUSELIER et le président GINESY.

Monsieur BALAZUN répond que ce sera peut-être trop tard.

Monsieur LENI indique sur ce sujet que Monsieur BALAZUN n'a pas bien compris son propos. Il rappelle donc qu'il y a des lignes de subventions sur lesquelles pèsent encore des incertitudes et invite Monsieur BALAZUN à ne pas déformer volontairement son propos, rappelant qu'il y a 376 000,00 € inscrits en réserve, de suréquilibre.

Monsieur BALAZUN rajoute que si les subventions ne sont pas au rendez-vous et que les projets sont réalisés ce sera sur le budget de la commune.

Monsieur le MAIRE donne rendez-vous à Monsieur BALAZUN au prochain conseil et demande s'il y a d'autres questions, d'autres remarques ?

Madame ANDRY demande des précisions sur la voirie 2025 à Monsieur Gérard MOLINES.

Monsieur MOLINES répond qu'il aura du mal à donner des détails car la collectivité essaye de faire de la voirie un peu sur l'ensemble du territoire. Des ralentisseurs vont être installés, des enrobés du côté de la Martourette et également aux Moulins, aux Laurents, et une partie sur le Flaquier Sud. Ces travaux représentent 120 000 euros. Ensuite il y a quelques compléments qui vont être prévus, c'est la raison pour laquelle la commune budgétise un peu plus, car d'autres travaux peuvent s'avérer nécessaires à réaliser sur l'année. Un budget similaire à l'année précédente est reconduit afin de garder la possibilité d'intervenir sur d'autres secteurs si nécessaire.

Monsieur le MAIRE demande s'il y a d'autres questions et soumet la délibération au vote.

DELIBERATION N° 2025.021 : PLACEMENT DES EXCEDENTS DE TRESORERIE SUR DES COMPTES A TERME AUPRES DU TRESOR PUBLIC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.1618-1 et L.1618-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) permettant de placer les fonds d'une collectivité lorsqu'ils proviennent de libéralités, de l'aliénation d'éléments du patrimoine comme des cessions immobilières ; d'emprunts dont l'emploi est différé pour des raisons indépendantes de la volonté de la collectivité ou de recettes exceptionnelles dont la liste a été fixée par un décret en Conseil d'État du 28 juin 2004 ;

Vu l'instruction M57 en vigueur ;

Considérant que les collectivités territoriales sont soumises à l'obligation de dépôt de leurs fonds disponibles auprès de l'Etat, qui ne verse pas d'intérêts ;

Considérant que les durées de placements pour les comptes à terme s'étalent sur des périodes allant de 1 mois à 12 mois, ainsi l'ensemble de ces produits de placement est à court terme ;

Considérant que pour les comptes à terme, les taux sont fixés et garantis pour la durée du contrat au début de chaque mois par l'Agence France Trésor. Lors de la souscription, la collectivité connaîtra donc de manière certaine, sauf retrait anticipé, les intérêts qui lui seront versés à l'échéance ;

Considérant que la Commune dispose d'un fonds de roulement d'environ 1,6 millions d'euros issu des excédents de fonctionnement conservés en vue de la réalisation prochaine d'équipements structurants pour son territoire ;

Après avoir délibéré, le conseil municipal **DECIDE** à 16 votes « pour », 7 votes « contre » et 0 « abstention »

DE DEROGER, à l'obligation de dépôt auprès de l'État des fonds dont la provenance est issue des cas prévus par l'article L.1618-2 du CGCT ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire de procéder au placement de ces fonds sur des comptes à terme auprès du trésor public (DDFIP) pour un montant de 1 200 000 € maximum, par placements unitaires de 100 000 €, et d'une durée indicative et maximale de 12 mois ;

DE NOTIFIER la présente délibération à Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes et Monsieur le Chef de Service de gestion Comptable de Grasse

Ainsi fait et délibéré les, jour mois et an que susdits.

Monsieur LENI explique que le fonds de roulement est actuellement supérieur à 1 600 000 euros, l'année dernière il y avait 1 800 000 euros des éléments de bilan avaient été présentés, avec 1 000 000 euros qui avaient été placés sur des comptes internes et 500 000 euros avaient été remis afin de payer les travaux en attendant de faire rentrer les subventions. Il contredit les propos tenus par Monsieur BALAZUN concernant les subventions et précise que de nombreuses subventions ont été obtenues : il ne faut pas laisser faussement entendre qu'il n'y a pas.

Il propose que sur le montant de 1 600 000,00 € une somme de 1 200 000,00 € soient placée sur des comptes à terme auprès du Trésor Public.

Monsieur le MAIRE demande s'il y a des remarques, des questions et soumet la délibération au vote.

DELIBERATION N° 2025.022 : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS EXERCICE 2025

Monsieur le Maire rappelle que chaque année les associations sont soutenues par la commune au travers des attributions de subventions de fonctionnement, et ce, dans le cadre de leurs activités,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les crédits inscrits au Budget primitif 2025,

Vu les demandes de subventions sollicitées par les associations,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 23 votes « pour » 0 vote « contre » et 0 « abstention »

ATTRIBUE les subventions suivantes aux associations mentionnées dans le tableau joint en annexe.

Ainsi fait et délibéré les, jour mois et an que susdits.

Monsieur GIOVANNANGELI expose la délibération et précise les montants des subventions demandées et celles accordées, soit un total de 23 300,00 euros.

Monsieur LENI rappelle que la ligne budgétaire ouverte est de 25 000 euros, il reste donc un solde si d'aventure il y aurait une autre subvention à accorder. Dans ce cas, une délibération sera présentée au Conseil Municipal.

Monsieur le MAIRE demande s'il y a des remarques et soumet la délibération au vote.

DELIBERATION N° 2025.023 : MISE EN PLACE D'UNE AIDE À L'OBTENTION DU PERMIS DE CONDUIRE POUR FACILITER LA MOBILITÉ DE JEUNES TIGNETANS

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Code du Travail,

Monsieur le Maire expose que l'absence de permis de conduire peut constituer un frein à la mobilité et par conséquent à l'insertion professionnelle des jeunes.

Il précise que la situation de certaines familles peut également représenter un frein à l'obtention du permis par les jeunes dans l'incapacité de le financer.

Dans ces conditions, il propose que la Commune du Tignet puisse apporter une aide financière aux jeunes tignetans (maximum 10 jeunes par an), en mettant en place une « bourse au permis » sous la forme d'une aide de 150,00 € aux jeunes âgés de 17 à 25 ans passant leur permis pour la première fois.

Monsieur le Maire propose qu'en contrepartie de cette aide, les jeunes tignetans bénéficiaires soient invités à réaliser des missions d'intérêt public pour le compte de la collectivité, dans des domaines intéressant directement la population.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à 23 votes « pour », 0 vote « contre » et 0 « abstention »,

DECIDE de :

APPROUVER le principe d'une aide financière dite « bourse au permis » de 150 euros versée aux tignetans âgés de 17 à 25 ans passant pour la première fois leur permis de conduire dans une auto-école tignétane.

APPROUVER le règlement intérieur ci-annexé qui définit les modalités d'attribution et de mise en œuvre du dispositif d'aide.

AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes afin de mettre en œuvre cette aide.

INSCRIRE au budget les sommes nécessaires afin de financer au maximum 10 bourses dans l'année.

Ainsi fait et délibéré les, jour mois et an que susdits.

Monsieur MOLINES explique que Monsieur le MAIRE souhaite aider les jeunes tignetans à supporter le coût de l'obtention du permis de conduire. La mobilité est importante afin de trouver du travail, il y a certes les bus Sillages mais ils n'ont pas non plus la capacité d'amener tout le monde à son lieu de travail. Par conséquent ces jeunes ont besoin de passer leur permis. Il ajoute qu'il y a certaines familles qui ont du mal « à joindre les deux bouts » et qu'il leur est difficile de payer un permis dans sa totalité.

La commune a donc décidé d'apporter une aide sous forme d'une subvention pour permettre aux jeunes de passer ce permis de conduire. Cette subvention est de l'ordre de 150 euros pour une dizaine de jeunes par an. Ces sommes sont réparties sur deux sessions l'une au mois de mai, l'autre en septembre, il y aura donc une commission qui permettra de sélectionner les candidats en fonction des critères déterminés. Il ajoute qu'en contrepartie ces jeunes (et cela leur permettra de s'intégrer plus facilement dans la commune) seront appelés à apporter une contribution personnelle à la commune dans différents domaines : social, intergénérationnel, écologie de l'environnement, gestion de la bibliothèque, pratiques du sport, vie des écoles, manifestations municipales etc... L'idée est d'établir un contrat moral et écrit par lequel les jeunes effectueront un nombre d'heures au service de la collectivité.

Le dernier critère important est que ces jeunes doivent être du Tignet et qu'ils soient inscrits auprès des auto-écoles du Tignet (pour l'instant il n'y en a qu'une mais si d'aventure il y en avait une autre, celle-ci serait bien-sûr comprise dans cette démarche.).

Monsieur BALAZUN souhaite savoir s'il y a des déjà des demandes.

Monsieur MOLINES précise qu'il y a déjà d'autres communes qui ont lancé ce type opération et que c'est bien perçu par les jeunes. Il confirme qu'il y a une réelle demande et que c'est la raison pour laquelle la commune s'est attachée à y répondre favorablement.

Madame ANDRY demande quel nombre d'heures serait dû en contrepartie ?

Monsieur le MAIRE répond négativement, la commune ne souhaite pas s'enfermer dans un nombre d'heures selon la nature de la prestation. La commune souhaite garder la plus grande souplesse aussi par rapport au profil du jeune et selon la mission et son pôle d'intérêt. Ce n'est pas la peine de forcer un jeune parce que la commune lui apporte une petite aide financière à intervenir dans un secteur qu'il ne connaît pas ou pour lequel il n'a guère d'appétence.

Monsieur le MAIRE demande s'il y a d'autres questions et soumet la délibération au vote.

DELIBERATION N° 2025.024 : MODIFICATION DU PLAN PREVISIONNEL DE FINANCEMENT DU PROJET DE REAMENAGEMENT DE L'AVENUE DE L'HOTEL DE VILLE

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 17 février 2025, le Conseil Municipal a approuvé un nouveau plan de financement prévisionnel concernant le projet de réaménagement de l'avenue de l'Hôtel de Ville depuis la RD 2562 (rond-point des Forces Alliées) jusqu'à la mairie et l'entrée du Domaine de l'Istre.

Monsieur le Maire rappelle que ce projet comporte l'aménagement d'une voie cyclable et d'une voie piétonne, toutes deux sécurisées et destinées à favoriser les déplacements doux du quotidien dans le centre de vie de la commune, et plus particulièrement en ce qui concerne l'accès à l'école primaire, au centre de secours, à la mairie, à la salle des fêtes, au lotissement du Domaine de l'Istre, et en partie aux installations sportives de la commune.

Depuis lors cependant, dans un souci de sécurisation des soutiens financiers escomptés, Monsieur le Maire a multiplié ses démarches de recherche de soutien auprès d'autres partenaires potentiels.

Ces démarches ont abouti à une forte probabilité d'obtention de subventions nouvelles.

C'est ainsi que le Président de la CAPG a accepté de retenir cette opération dans le cadre financier du contrat intervenu entre le Conseil Régional et la CAPG au titre du programme régional « Nos Territoires d'Abord ».

Par ailleurs, à l'issue d'un entretien avec le Cabinet du Président du Conseil Régional, il est apparu la possibilité de mobiliser des crédits européens / FEDER au titre de l'Appel à projet /AAP « Soutien à la Mobilité du Quotidien ».

Dans ce but, une fiche projet a été présentée à la cellule régionale de gestion des fonds européens qui a vivement conseillé d'augmenter la participation sollicitée afin de se prémunir de toute hypothèse de raréfaction éventuelle de dépenses considérées comme n'entrant pas dans le champ des travaux subventionnables.

Dans ces conditions, un nouveau plan prévisionnel de l'opération a été établi pour tenir compte de ces judicieux conseils tout en veillant à demeurer sous le seuil (80%) maximal de subvention publique.

Ce nouveau plan de financement prévisionnel HT se décline ainsi :

• Dotation amendes de police 2024	37 000,00 € / 7,8 %
• Conseil Régional :	80 000,00 € / 16,8 %
• FEDER :	240 000,00 € / 50,4 %
• Commune :	118 070,00 € / 25 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré : 16 votes « pour » 7 votes « contre » et 0 « abstention »,

DECIDE

D'adopter le plan de financement présenté,

D'autoriser le maire à solliciter les subventions escomptées.

Ainsi fait et délibéré les, jour mois et an que susdits.

Monsieur le MAIRE explique la raison de cette modification du plan prévisionnel de financement. Suite à un long entretien avec la responsable de la cellule régionale PACA qui gère les fonds européens, cette dernière a conseillé d'augmenter la part du FEDER à hauteur de 240 000 euros au lieu des 200 000 sollicités initialement, tout en demeurant sous le seuil des 80 % de subventions. Dans le plan de financement présenté la commune est à 75 % de subventions. Il énumère les différents pourcentages des demandes de subventions du plan de financement.

Il indique qu'en ce qui concerne la subvention du Conseil Régional d'un montant de 80 000 euros, la commune a quasiment la certitude de son obtention, le président de la CAPG ayant donné son accord pour que la commune puisse lancer cette opération dans le cadre de ce Contrat Régional d'Équilibre Territorial (CRET) que la Région a passé avec l'ensemble des Communautés d'Agglomération de la Région. Ce projet de piste cyclable s'intègre dans ce contrat CRET.

Il ajoute des excuses pour cette nouvelle modification de plan de financement en soulignant qu'il serait dommage de perdre la possibilité d'obtenir 40 000 euros de plus de subvention.

Monsieur le MAIRE demande s'il y a d'autres questions, des remarques, et soumet la délibération au vote.

DELIBERATION N° 2025.025 : DUP / DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE RELATIVE A LA REQUALIFICATION D'UN OUVRAGE DE GESTION DES EAUX PLUVIALES ET D'AMÉNAGEMENT PAYSAGER DU SECTEUR DIT DE LA POINTE CARREFOUR

Monsieur le Maire expose :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique,

Vu la délibération n° 2024.044 du 9 juillet 2024,

Considérant que le service des Domaines de l'Etat (France Domaines) a établi le 28 janvier 2025 son estimation concernant les parcelles cadastrées B 2984, B 2588 et B 2605p, situées 42 chemin du Flaquier Nord, classées en zone Uep1 au PLU opposable, représentant une superficie totale de 3.277 m² pour un montant de 59 000 €.

Considérant l'intérêt public de réaménagement du terrain d'assiette pour des raisons de sécurité, de sauvegarde et de protection des populations, sur le principe de précaution, notamment en assurant une meilleure gestion des eaux pluviales maîtrisées et limitant ainsi le risque d'inondation des habitations riveraines,

Considérant par ailleurs qu'il convient de préciser la totalité des surfaces des parcelles concernées :

- B 2588
- B 2984,
- B 2605p,

situées 42 chemin du Flaquier Nord représentant un ensemble foncier total de 3 277 m² comme indiqué dans la délibération susvisée.

Monsieur le Maire précise que les négociations menées avec la société Carrefour Property se sont révélées positives et ont abouti à l'obtention d'une validation, par le comité de gouvernance du Groupe Carrefour en date du 17 mars 2025, de la cession à la commune des parcelles précitées à un prix net vendeur de 59 000,00 €, conformément à l'estimation domaniale du 28 janvier 2025.

Cette validation a permis aux deux parties de convenir d'une vente par acte notarié au plus tard en juin 2025, dès l'achèvement des procédures préalables à mettre en œuvre.

Nonobstant cette excellente nouvelle, Monsieur le Maire estime cependant indispensable de veiller à préserver les intérêts de la commune, compte tenu notamment des impératifs de sécurisation des riverains.

Il propose en conséquence, dans l'attente de l'établissement officiel de l'acte notarié, de :

CONFIRMER le dispositif tel que figurant dans la délibération susvisée sollicitant de l'autorité préfectorale l'émission des arrêtés d'utilité publique et de cessibilité avec au préalable la mise aux enquêtes conjointes,

APPROUVER le principe de l'opération de réaménagement de l'espace foncier dit de la Pointe Carrefour,

AUTORISER le Maire ou son représentant à procéder au lancement de la phase de DUP,

AUTORISER le Maire ou son représentant à procéder à l'acquisition des terrains d'assiette soit par voie amiable avant ou au démarrage de l'enquête publique, soit à l'issue de la procédure de DUP.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 23 votes « pour » 0 vote « contre » et 0 « abstention » :

Ainsi fait et délibéré les, jour mois et an que susdits.

Monsieur le MAIRE expose la délibération, en expliquant qu'une proposition a été faite à la société Carrefour Property, (société nationale qui gère l'ensemble des propriétés foncières du groupe Carrefour) en vue d'acquérir cette parcelle non pas à l'estimation initiale lorsqu'elle était classée en zone commerciale au PLU précédent, mais sur la base de son nouveau classement.

En effet, la commune a reclassé ce terrain, avec l'accord du préfet, en zone d'accueil d'équipements publics, ce qui a entraîné une forte baisse de son estimation établie par France Domaines au montant de 59 000 euros. C'est sur cette base que La commune a proposé au groupe Carrefour Property d'acquérir cette pointe à cette hauteur afin de pouvoir l'aménager. Il y aura deux opérations : l'une de requalification et de réaménagement pour en faire enfin ce cœur de ville que toute la population attend, et parallèlement une opération visant à augmenter la capacité de recollement des eaux pluviales. Le groupe Carrefour Property s'est fait « un peu tirer l'oreille », car il souhaitait louer ce terrain à un Burger King.

La commune a donc aussitôt réagi en faisant savoir qu'elle utiliserait son droit d'expropriation motivé par le fait que contrairement aux contraintes imposées dans le permis d'extension délivré par la précédente municipalité, la capacité de recollement des eaux pluviales n'a jamais été augmentée. Cette procédure a été engagée et Carrefour Property vient de notifier son accord de vendre cet espace. Les démarches en vue l'établissement des actes notariés ont aussitôt été engagées.

Monsieur DOUTEAUD souhaite savoir si cet endroit est constructible.

Monsieur le MAIRE rappelle que foncier l'était à des fins commerciales sous l'ancien PLU, mais que désormais il ne peut accueillir que des équipements d'intérêt public.

Madame ANDRY voulait avoir des précisions mais les dernières informations lui ont permis de comprendre que cette procédure d'expropriation ne sera pas effective si Carrefour Property reste sur sa décision de vendre cette pointe à la commune.

Monsieur le MAIRE répond qu'en effet, il s'agit uniquement d'une mesure de précaution au cas où Carrefour Property changerait d'avis.

Madame ANDRY indique qu'après avoir consulté GEOPORTAIL, elle n'a pas réussi à localiser la parcelle B2605.

Madame LUCAS répond qu'il s'agit de la grosse parcelle (8 000 m²) qui va donc être divisée, le document d'arpentage venant d'être établi.

Madame ANDRY demande des renseignements sur la capacité de recueillement des eaux pluviales.

Monsieur le MAIRE confirme que les travaux destinés à augmenter la capacité de recueillement de l'eau seront importants mais qu'ils pourront bénéficier de subventions. Un cabinet d'hydrogéologie a été mandaté par la commune. Les conclusions de son rapport sont cinglantes : au non-entretien du dispositif par la société Carrefour depuis de nombreuses années, non augmentation de sa capacité, alors qu'il s'agit pourtant d'ouvrages de récupération des eaux pour protéger les populations.

Madame LUCAS confirme qu'en 2015, lors du permis, il était imposé de passer de 250 m³ à 300 m³. et que rien n'a été réalisé, ainsi qu'aucune pression municipale en ce sens.

Madame ANDRY ajoute que cette requalification sera à la charge de la commune par rapport au projet du départ le coût va être multiplié par 2, voire 3.

Monsieur le MAIRE indique que pour l'instant le budget n'a pas été encore projeté et demande s'il y a d'autres questions, des remarques, et soumet la délibération au vote.

DELIBERATION N° 2025.026 : IMPLANTATION D'UN COMPLEXE DE PRATIQUE DU PADEL

Monsieur le Maire rappelle l'épisode malencontreux de l'implantation en 2017 d'un padel sur le cours N° 6 du tennis club communal qui a aussitôt donné lieu à une action en justice intentée par un voisin contre la commune pour nuisances sonores.

Dès son élection, il s'est en conséquence saisi de cette affaire et a pu obtenir, à l'issue d'un processus de négociations, l'établissement d'un protocole d'accord homologué par le président du Tribunal Judiciaire de Grasse. Ce protocole a permis de réduire de 29 000,00 € à 13 000,00 € le montant de l'indemnité à verser par la commune.

La pratique du padel se développe toutefois rapidement parmi les nouvelles générations et de très nombreuses communes (Grasse, St Laurent du Var, Villeneuve-Loubet ...) se sont déjà dotées de tels équipements.

La municipalité, pour répondre à cette attente et au souhait du tennis-club, a étudié la faisabilité d'aménager un ou plusieurs terrains de pratique du padel, en recherchant une zone non urbanisée pour éviter l'écueil des nuisances sonores. Il est très vite apparu que seul le secteur de l'Apié de Josson était susceptible de répondre à ces critères.

Cependant le classement de ce foncier en zone B1 au PPRIF impose de coûteuses contraintes, notamment en ce qui concerne la capacité des matériaux à résister un certain temps au feu, auxquelles il conviendrait d'ajouter divers aménagements : assainissement, adduction de l'eau, raccordement électrique, sanitaires, vestiaires ...

Le coût prévisionnel élevé de cette opération (de l'ordre de 400 / 500 000,00 €) a conduit à l'abandon de tout projet sous maîtrise communale, pour faire appel à des investisseurs privés.

Le recours à un juriste spécialisé a permis de retenir la procédure du bail à construction et de l'appel public à concurrence pour l'occupation du domaine public communal pour l'installation et l'exploitation d'un complexe de padel.

Afin de fixer le montant de la redevance d'occupation du domaine public et du loyer à bail à construction, France Domaine a été saisie. Cette administration des Finances Publiques a établi son estimation en date du 30 janvier 2025 au montant de 0 €.

Dans ces conditions, Monsieur le Maire propose de déterminer :

- Une première période de six mois correspondant à la réalisation du chantier durant laquelle aucune redevance ne serait perçue,
- Une seconde période de trois ans correspondant à la montée en puissance commerciale des équipements appelant une redevance mensuelle de 150,00 €,

Étant convenu qu'à l'issue de cette seconde période, le montant de la redevance pourrait être revu à la hausse en fonction de l'évolution du chiffre d'affaires.

Il propose au conseil municipal :

D'APPROUVER le principe de l'opération telle que présentée,

D'AUTORISER le maire à engager les procédures nécessaires,

DE SIGNER tous les documents afférents à cette opération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à 16 votes « pour », 0 vote « contre » et 7 abstentions :

Ainsi fait et délibéré les, jour mois et an que susdits.

Monsieur MOLINES présente la délibération en rappelant l'historique de cette affaire :

Lorsque la nouvelle municipalité est arrivée en 2020, elle s'est retrouvée face une mise en cause judiciaire qui la condamnerait à verser la somme de 29 000 euros au propriétaire riverain qui avait attaqué la commune pour un non-respect flagrant des normes de nuisances sonores.

La nouvelle municipalité a aussitôt veillé à ce que le padel cesse toute activité, ce qui a permis d'engager une négociation de compromis avec le riverain plaignant.

Cette négociation a débouché sur un protocole d'accord (en cours d'homologation par le président du Tribunal Judiciaire de Grasse) avec le propriétaire, permettant d'abaisser de 29 000,00 € à 13 000,00 € le montant des indemnités à verser. Cependant, le padel est une pratique à la mode, pour les jeunes et les moins jeunes et il constitue par conséquent un atout intéressant pour le devenir du tennis-club.

Nous avons donc recherché un terrain permettant d'implanter un padel positionné dans un lieu susceptible de ne créer aucune nuisance auprès des riverains, et le seul lieu envisageable est le foncier appartenant à la commune au lieudit l'Apié de Jausson. Une première étude a été menée afin de définir les possibilités du tennis club, ce dernier perdant actuellement en activité. Cependant cette zone étant grevée de servitudes (notamment le PPRIF), il est apparu que ces contraintes réglementaires grèveraient le coût des travaux (de l'ordre de 400 000 à 500 000 euros). Un tel montant nous a conduit à envisager la solution d'un financement privé pour engager une telle opération.

Dans ce but, la commune a consulté un juriste spécialisé qui a préconisé le recours à un bail à construction avec un Appel Public à Concurrence. Ce juriste procède actuellement à l'établissement d'un cahier des charges.

Monsieur le MAIRE demande s'il y a des questions, des remarques ?

Madame ANDRY s'inquiète par rapport à la voirie de ce lieu, qui est déjà bien compliquée, mise à part l'utilisation d'un véhicule 4x4 tout terrain.

Monsieur le MAIRE répond qu'il n'est pas obligatoire d'avoir un 4x4 pour emprunter cette voirie malgré en effet la présence de trous.

Madame ANDRY demande à qui sera donné la charge de la voirie ?

Monsieur le MAIRE répond que la voirie demeurera propriété communale car elle dessert un lieu à fort potentiel naturel pour les habitants. C'est uniquement le tènement foncier qui sera proposé en bail à construction pour une durée de 30 ans auprès d'un investisseur privé.

Dans un premier temps, la voirie sera rendue carrossable dans l'attente des décisions du Conseil Départemental d'y réaliser éventuellement une partie importante de sa route cyclable dite les « Balcons d'Azur ». Dans ce but, le Conseil Départemental a engagé une étude afin de déterminer si notre viaduc pourrait supporter, sur un platelage en bois, le passage de piétons et de cyclistes.

En outre, ce type d'opérations relevant d'un financement FEDER, le Département serait susceptible d'en assurer le réaménagement de la voirie.

Madame ANDRY ajoute que ça va générer un flux de véhicules et qu'il faudra peut-être repenser au sens de circulation.

Monsieur BALAZUN indique que la voirie n'est pas agréable.

Monsieur le MAIRE précise que la voirie a été volontairement maintenue dans ses dimensions antérieures pour contraindre la vitesse et protéger les riverains de toute nuisance.

Monsieur BALAZUN précise qu'il parlait du dernier tronçon.

Monsieur MOLINES rajoute que le dernier tronçon est suffisamment large pour passer à deux. Il invite Monsieur BALAZUN à aller faire un tour, lui-même l'emprunte régulièrement sans aucun souci.

Monsieur le MAIRE demande s'il y a d'autres questions ?

Monsieur BALAZUN répond qu'il a une question sur les 150 euros de location ?

Monsieur le MAIRE précise que la commune, conformément à la réglementation, a consulté France Domaine.

Monsieur BALAZUN demande pour quelle raison la commune n'est pas capable de fixer un tarif.

Monsieur le Maire lui rappelle une nouvelle fois qu'il s'agit d'une obligation réglementaire de consulter France Domaine.

Monsieur BALAZUN demande la surface du terrain.

Madame LUCAS répond 5000 ou 6000 m² à peu près.

Monsieur BALAZUN demeure surpris par rapport au montant du loyer de 150 €.

Monsieur le MAIRE rappelle une fois de plus que l'investissement de 500 000 ou 600 000 euros des coûts d'implantation seront gratuits pour la commune et signale que toutes communes agissent ainsi : notamment Mougins, Saint-Laurent-du-Var, Villeneuve-Loubet...

Monsieur LENI rajoute que cette opération générera une taxe d'aménagement.

Monsieur BALAZUN demande des précisions sur l'échéancier.

Monsieur le MAIRE précise que ce sera dans les deux ou trois mois qui viennent.

Monsieur MOLINES indique que cette voirie, sert aussi à un locataire de la commune, le producteur de champignons.

Monsieur le MAIRE demande s'il y a d'autres questions, des remarques, et soumet la délibération au vote.

DELIBERATION N° 2025.027 : APPROBATION DU PLAN DE FORMATION 2025

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal le plan de formation annuel pour l'année 2025, ci-joint en annexe, synthétisant les besoins individuels et collectifs des agents.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à 23 votes « pour », 0 vote « contre » et 0 « abstention »,

DECIDE de la mise en place du plan annuel de formation 2025 proposé.

Ainsi fait et délibéré les, jour mois et an que susdits.

Monsieur LENI présente la délibération en apportant quelques précisions sur le bilan des formations passées et celles à venir.

Monsieur le MAIRE demande s'il y a des questions, des remarques, et soumet la délibération au vote.

DELIBERATION N° 2025.028 : MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU PAYS DE GRASSE

Il est proposé au conseil communautaire de procéder à une mise en conformité de forme des statuts de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse avec les textes en vigueur notamment , à la suite de l'adoption des lois relatives à « l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique » en 2019 et celle relative « à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale » « dite « loi 3DS », en 2022. Dans le même temps, il est suggéré de procéder à une réécriture partielle de certaines compétences relevant du bloc non obligatoire afin d'harmoniser leurs libellés avec leurs exercices effectifs.

Ce projet de modification est ensuite soumis à l'avis des conseils municipaux des communes membres.

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse en date du 12 décembre 2024 visée par la Préfecture en date du 20/12/2024,

Lancement d'une procédure de modification statutaire générale visant à :

➤ **Réaliser une mise en conformité de forme :**

- ✓ En regroupant les compétences facultatives et optionnelles en un seul et même bloc intitulé : « les autres compétences »
- ✓ En harmonisant les libellés de certaines compétences avec celui du Code Général des Collectivités Territoriales,

➤ **Mettre en cohérence la formalisation des compétences et leurs exercices réels :**

- ✓ En mettant à jour le libellé de la compétence en matière politique culturelle
 - ✓ En introduisant la notion de biodiversité et de développement durable dans la compétence « Action en faveur de l'environnement »
- En supprimant certaines mentions qui ne sont plus valables et/ou inactives à ce jour

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à 23 votes « pour », 0 vote « contre » et 0 « abstention »,

DECIDE :

D'APPROUVER les modifications statutaires ci-jointes en copie.

Ainsi fait et délibéré les, jour mois et an que susdits.

Monsieur le MAIRE expose la délibération. Il apporte quelques précisions par rapport à ces modifications des statuts.

Monsieur le MAIRE demande s'il y a des questions, des remarques, et soumet la délibération au vote.

DELIBERATION N° 2025.029 ADHESION DE LA COMMUNE AUX COMPETENCES A LA CARTE « ÉNERGIES RENOUVELABLES » ET « MAÎTRISE DE LA DEMANDE EN ENERGIE » DU SICTIAM

Vu le code général des collectivités territoriales et plus particulièrement les articles L. 5721-2 et suivants ainsi que l'article L. 2224-32,

Vu les statuts du SICTIAM, rendus exécutoires par arrêté préfectoral en date du 06 mars 2025, et plus particulièrement les articles 4.2.5.1, 4.2.5.2 et 18,

Vu la délibération n° 2024_029 du Comité Syndical en date du 29 mars 2024 portant approbation du contenu et des modalités techniques, administratives et financières pour les compétences partagées à la carte " Énergies ",

Considérant que la commune de LE TIGNET met en œuvre de nombreuses actions sur son territoire en faveur du développement durable et de la transition énergétique,

Considérant que le SICTIAM exerce, en complément de ses missions d'ingénieries numériques, diverses compétences dans le domaine de l'Energie et notamment les compétences à la carte " Énergies renouvelables " et " Maîtrise de la demande en énergie ",

Considérant qu'à ce titre, et en application des articles 4.2.5.1 et 4.2.5.2 des statuts susvisés, le Syndicat est compétent pour aménager, exploiter, faire aménager et faire exploiter, toutes installations de production et de distribution d'énergies renouvelables et de récupération, et notamment des installations de production de production d'électricité renouvelable.

Considérant que le SICTIAM constitue un échelon particulièrement adapté pour promouvoir la collaboration entre les collectivités, développer des approches communes afin de favoriser le développement de projets en matière d'énergies renouvelables et de maîtrise de l'énergie,

Considérant par ailleurs que le SICTIAM participe au capital de la SEM " GREEN ENERGY 06 ", créée par le Département des Alpes-Maritimes, et ayant pour objet " de développer et d'accompagner des projets de développement d'énergies renouvelables en vue notamment de renforcer la cohésion et la solidarité territoriales entre les territoires urbains et ruraux du département des Alpes-Maritimes, servant ainsi l'intérêt général sur ce territoire ",

Considérant que l'adhésion aux compétences à la carte " Énergies renouvelables " et " Maîtrise de la demande en énergie " du SICTIAM offre l'opportunité à la commune de LE TIGNET de s'appuyer sur l'ingénierie technique du Syndicat pour la réalisation de projets innovants en matière d'énergies renouvelables et de maîtrise de la demande en énergie,

Considérant que l'adhésion à ces compétences partagées n'est pas exclusive et ne limite aucunement l'intervention directe de la commune de LE TIGNET en faveur de la transition énergétique,

Considérant que le Comité Syndical du SICTIAM a fixé le montant de la cotisation pour les compétences " Énergies ", en ce compris les compétences " Énergies renouvelables " et " Maîtrise de la demande en énergie ", à hauteur de 0,10 euros par habitant, ce qui représente pour la commune de LE TIGNET un montant annuel de 326,50 €, étant précisé que la cotisation de l'année en cours sera calculée au prorata temporisé de la date d'adhésion effective,

Considérant que les Adhérents aux compétences partagées " Énergies renouvelables " et " Maîtrise de la demande en énergie ", ont vocation à siéger au sein du collège " Énergies "

du Comité Syndical du SICTIAM et qu'il leur revient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant,

Considérant l'intérêt pour la commune de LE TIGNET d'adhérer aux compétences à la carte " Énergies renouvelables " et " Maîtrise de la demande en énergie " définies aux articles 4.2.5.1 et 4.2.5.2 des statuts du SICTIAM,

Monsieur le Maire expose que cette proposition est le fruit de nombreuses et fructueuses négociations engagées entre la commune et le SICTIAM et qu'elle a bénéficié du soutien du Président du SICTIAM, Monsieur Charles Ange GINESY.

Il précise en outre que cette adhésion permettra d'engager dès l'année 2025 une étude du potentiel offert par les toitures des bâtiments communaux de la mairie, de la salle des fêtes et des écoles.

Dans ces conditions, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de :

APPROUVER l'adhésion de la commune aux compétences à la carte " Énergies renouvelables " et " Maîtrise de la demande en énergie " du SICTIAM à compter de la date d'effet de la présente délibération,

DESIGNER en qualité de représentants de la commune pour siéger au sein du collège " Énergies " :

Délégué titulaire : Monsieur Gérard Molines

Délégué suppléant : Monsieur Xavier Giovannangeli,

APPROUVER le versement de la cotisation annuelle correspondant à cette compétence telle que fixée par délibération du Comité Syndical du SICTIAM et qui s'élève pour l'année en cours à 326,50 €, étant précisé que la cotisation de l'année en cours sera calculée au prorata temporis de la date d'adhésion effective,

DIRE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

APPROUVER les conditions d'adhésion aux compétences " Énergies renouvelables " et " Maîtrise de la demande en énergie " telles que précisées dans la présente délibération et dans les statuts du SICTIAM annexés à la présente délibération,

AUTORISER Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tout acte ou document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à 23 votes « pour », 0 vote « contre » et 0 « abstention »,

Ainsi fait et délibéré les, jour mois et an que susdits.

Monsieur le MAIRE présente la délibération en apportant des indications sur la consommation actuelle notamment du chauffage au gaz. Il précise que cette proposition est le fruit de nombreuses et fructueuses négociations. Pour qu'il puisse engager l'étude, il faut que la commune procède à cette adhésion. De plus, il indique qu'il est nécessaire de nommer le représentant de la commune. Il propose comme délégué titulaire M. Gérard MOLINES, qui siège déjà au SICTIAM et comme suppléant M. Xavier GIOVANNANGELI.

Monsieur le MAIRE demande s'il y a des questions, des remarques, et soumet la délibération au vote.

COMMUNICATION / QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le MAIRE donne la parole à Monsieur LENI afin d'exposer les indemnités des élus et d'effectuer une communication sur les contrats passés et les décisions prises par Monsieur le MAIRE au titre des Marchés à Procédure Adaptée conformément aux articles afférents du CGCT.

Monsieur LENI expose donc le tableau qui a été remis à l'assemblée concernant les indemnités ainsi que les informations concernant les marchés et demande s'il y a des questions ?

Aucune question.

Monsieur MOLINES propose de laisser la parole au public.

Pas de question du public.

Madame ANDRY souhaite avoir un point sur les écoles.

Monsieur le MAIRE explique le déroulement des procédures en indiquant qu'au départ il s'est agi d'une petite fille qui s'est plainte, à son domicile de céphalées assez prononcées. Il précise qu'elle n'avait pas déjeuné à la cantine.

À la demande de sa mère, elle a été transportée aux urgences de l'Hôpital de Grasse depuis son domicile : cette consultation n'a rien décelé. Par la suite, d'autres enfants se sont plaints de céphalées. Il a donc pris contact avec le capitaine Delobette et le commandant Heuse du Centre de Secours Principal de Grasse.

Les pompiers sont aussitôt intervenus en nombre et avec l'aide d'une équipe d'intervention médicale du SAMU, ils ont mené sur place des mesures à l'aide d'oxymètres portables de présence éventuelle de monoxyde de carbone. Sachant que pour mesurer exactement la présence et le taux de monoxyde de carbone dans le sang il est nécessaire de procéder à une prise de sang, avec l'accord de la médecin scolaire, les enfants et adultes testés positifs à l'aide des oxymètres ont été transférés à l'hôpital de Grasse, puis aux hôpitaux de Cannes et d'Antibes.

Au total, 18 enfants et 8 adultes ont été transférés à l'hôpital et pris en charge dès leur arrivée. Cependant les prises de sang ont donné des résultats négatifs. Tous les enfants et adultes ont donc rejoint leur domicile. Contrairement aux « fake news » qui ont circulé sur les réseaux sociaux, aucun enfant n'a été placé sous caisson hyperbare. Il indique que d'ailleurs que le seul caisson du département se trouve à Nice.

Il est important de noter que tout a été passé au « peigne fin » aux deux écoles : le réseau d'eau, le réseau GRDF, le réseau des égouts...

Les pompiers et les services spécialisés de l'ARS ont procédé à un certain nombre d'analyses, l'équipe des risques chimiques a aussi été mobilisée. Des investigations ont été menées à nouveau dès le lundi matin lors du redémarrage de la chaudière à gaz afin de vérifier son bon fonctionnement. Les résultats n'ont absolument rien donné. Il est à noter que trois employés de la mairie ont eu eux aussi des céphalées. Par conséquent, on ne peut pas exclure, comme l'ont d'ailleurs envisagé les pompiers, que ce soit une combustion extérieure qui aurait été portée par le vent. De plus, la commune a appris que le CHU LANVAL de Nice et le CHU de Grenoble ont rencontré le même souci.

Monsieur DOUTEAUD demande s'il y a un retour d'expérience par rapport au système d'alerte pour avertir les parents. Il explique que des parents étaient devant l'école et ne savaient pas à 16h30 ce qu'il se passait.

Monsieur le MAIRE réfute cette « fake news » malveillante colportée par un parent et qui porte scandaleusement atteinte à l'intégrité des deux directrices et de l'ensemble des enseignants qui ont un travail remarquable et qui ont veillé à prévenir scrupuleusement tous les parents.

Monsieur MOLINES précise que le plan blanc a été en outre déclenché très rapidement à l'hôpital de Grasse. Le souci est que lorsqu'une fausse information est diffusée sur les réseaux sociaux, elle se diffuse très vite mais fort heureusement, grâce au travail des deux directrices, nous n'avons à déplorer aucun affolement.

Madame TOUTAIN confirme qu'en tant que parent, elle avait bien reçu les informations ainsi que son mari.

Monsieur le MAIRE précise que Monsieur ANDRY était justement posté devant le portail d'entrée et qu'il y était resté jusqu'à la fin.

Monsieur BALAZUN indique que des parents ont confirmé qu'ils avaient été informés par les réseaux sociaux.

Monsieur le MAIRE précise que certains parents ne donnent pas leur numéro de téléphone, mais qu'ils ont tous reçu un mail envoyé par les deux directrices.

Monsieur le MAIRE demande à Monsieur DELOT de donner des explications sur la sirène d'alerte.

Monsieur DELOT indique que la sirène qui était en panne depuis 2015 a été réparée, et qu'une ultime vérification est en cours afin de procéder à son installation électrique : c'est une entreprise spécialisée qui doit intervenir.

Une personne du public demande une précision sur un hélicoptère qui était présent sur la commune.

Monsieur le MAIRE précise qu'il s'agissait d'un sous-traitant d'ENEDIS afin de procéder à un repérage des lignes HTA et MTA.

La séance prend fin à 21h15



Le MAIRE
Claude SERRA

